

## Liste des moyens auxiliaires

Conformément au chiffre 5.4 des directives sur le règlement d'examen professionnel supérieur pour les maîtres mécanicien(ne)s en machines agricoles, en machines de chantier et d'appareils à moteur.

### Dispositions générales

- Pendant toute la durée de l'examen, il est interdit d'avoir sur soi ou de déposer dans les salles d'examen des téléphones portables, montres connectées et autres moyens de communication électroniques qui ne sont pas explicitement autorisés par la liste des moyens auxiliaires.
- Toute forme d'enregistrement et/ou de diffusion des documents d'examen et des données est interdite, de même que toute autre utilisation de moyens d'enregistrement (image et son).
- La direction des examens ne met pas de moyens auxiliaires à disposition.
- La transmission de moyens auxiliaires et de solutions pendant l'examen n'est pas autorisée.
- Les examens élaborés par Agrotec Suisse et les exercices qui en sont tirés (examen blanc, épreuves des années précédentes, etc.) ne sont pas autorisés en tant que moyens auxiliaires.
- Sur demande de la direction des examens, les candidats et candidates doivent divulguer leurs moyens auxiliaires et lui en remettre une copie.
- En cas de doute, il revient aux experts et expertes de décider si un moyen auxiliaire peut être utilisé ou non.

### Moyens auxiliaires pour les examens écrits

- CC, CO, LCR, CCNT et autres actes législatifs du recueil officiel
- Documents personnels<sup>1</sup>
- Calculatrice
- Ordinateur portable<sup>2</sup>

### Moyens auxiliaires pour les examens oraux

- Aucun

### Infractions à la liste des moyens auxiliaires :

- En cas de non-respect de cette liste des moyens auxiliaires, l'épreuve concernée sera notée 1.

### Détail des dispositions relatives aux moyens auxiliaires

- <sup>1</sup>Les candidat(e)s ne peuvent recourir qu'à un seul classeur de documents personnels par domaine de compétences. Les dimensions maximales (classeur fédéral format DIN A4) sont les suivantes : 80 x 320 x 280 mm. Sont considérés comme des documents personnels les supports de formation et de cours ainsi que les feuilles complémentaires élaborées seul(e) ou en groupe. Les travaux d'examens d'Agrotec Suisse des années précédentes ainsi que les examens « série 0 » d'Agrotec Suisse ne peuvent pas être utilisés comme moyens d'aide auxiliaire.
- <sup>2</sup>Lors de l'examen, les candidats et candidates doivent utiliser leurs propres appareils (ordinateurs portables) pour se servir des moyens auxiliaires numériques. Les appareils qui seront utilisés lors de l'examen, y compris leur type et leur numéro de série, doivent être communiqués à la direction des examens au plus tard quatre semaines avant l'examen.  
Pendant ce dernier, le candidat ou la candidate est tenu(e) de s'assurer que son appareil n'établit pas de connexion de communication (Internet, Bluetooth, réseau de données, NFC, etc.). Les surveillants et surveillantes d'examen procèdent à des contrôles aléatoires.
- Les candidats et candidates sont responsables du bon fonctionnement de l'appareil avec les outils qu'ils/elles souhaitent utiliser. La direction des examens n'assure pas d'assistance logicielle pendant l'examen et aucun appareil de remplacement n'est fourni. Toute panne doit être signalée immédiatement à l'expert ou à l'experte. Les candidats et candidates sont responsables de l'alimentation électrique de leur appareil. Un raccordement électrique situé à 3 m de distance au maximum est disponible. La batterie de l'appareil auxiliaire électronique doit être chargée. Un chargeur adapté doit en outre être apporté.

Aarberg, en octobre 2023